

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n°25-80 du 13.II.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°62/130/IF du 9.5.1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62-195/FP du 5.7.1952 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62-197/FP du 5.7.1952 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15-62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat;
(/u le décret n°64-165 du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n°67-50 du 24.2.1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
re et reclassements, notamment en son article 1er § 2;
(/u le décret n°67-304 du 30.9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n°64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement;
(/u le décret n°73-143 du 24.4.1973 fixant les modali-
tés de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de
la République Populaire du Congo;
(/u l'acte 046/PCT-STDC-DECA du 22.II.74 portant
application des statuts de l'Ecole du Parti Près le Comité Central
du PCT;
(/u le décret 74/470 du 31.I2.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n°80/630 du 27.I2.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat;
(/u le décret n°80/644 du 28.I2.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n°81/OI6 du 26.I.81 au décret
n°80/644 du 28.I2.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;
(/u le décret n°81/OI7 du 26.I.81 relatif aux in-
térêts des Membres du Gouvernement;

D.G.B.

D.C.F.

Manly

(/u l'arrêté 3595/DPPI/MININFO/INC/SOP du 15.6.81 portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires de la catégorie B, hiérarchie II des services Techniques (Imprimerie).

(/u la décision 007/PCT/CC/BP/DIE/ESP du 4.10.82 mettant certains Instructeurs Politiques en stage de 3 ans à l'Ecole Supérieure du Parti, Près le Comité Central du PCT (régularisation).

(/u la lettre 583/PCT.J.ET/82 du 18.II.82 du Chef de Division organe Central du PCT "Etumba transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u la demande de l'intéressé en date du 15 Novembre 1982

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER:- Monsieur EWALAKI Pierre, Prote de 2° échelon, indice 590, des cadres de la catégorie B hiérarchie II des Services Techniques (Imprimerie), en service à Brazzaville titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) option: Communisme Scientifique, délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du PCT, est versé dans les cadres des services Sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830.Acc = Néant.

ARTICLE 2:- L'intéressé est mis à la disposition de Ministère de l'Education Nationale (MEN).

ARTICLE 3:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1er/12/1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA OBA.-
Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-
Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....I
- DGTFP-DFF.....3
- DGB.....3
- DCF.....I
- MEN.....3
- DG.S-DPALL.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....I
- SGCM/BC.....2